



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques
economie.gouv.fr
impots.gouv.fr

Paris, le 6 novembre 2019
N°860

Réforme de la taxe d'habitation : Les derniers remboursements pour certains contribuables mensualisés seront versés les 7 et 8 novembre.

Vous faites partie des contribuables qui n'ont pas encore pas reçu leur avis de taxe d'habitation ? Pas d'inquiétude, c'est normal ! Une deuxième vague d'envois de taxe d'habitations principales et secondaires a été lancée depuis le 4 novembre, avec une date limite de paiement au 16 décembre 2019.

Par ailleurs, les derniers remboursements pour certains foyers mensualisés seront versés sur leurs comptes bancaires les 7 et 8 novembre par la Direction générale des Finances publiques.

Ces remboursements peuvent être identifiés sur vos relevés bancaires par l'émetteur « DDFIP DE LA HAUTE VIENNE » ou « DRFIP GRAND EST ET DPT BAS RHIN ».

Vous recevez un remboursement de la part de l'administration car :

- vous êtes concerné par la suppression progressive de la taxe d'habitation sur votre résidence principale (voir lien du simulateur ci-dessous) ;
- vous avez opté pour la mensualisation du paiement de cet impôt ;
- vous n'avez pas, ou pas suffisamment, modulé à la baisse vos mensualités

Bon à savoir :

Si vous êtes éligible à la réforme en 2020 (pour le savoir, consulter [notre simulateur en ligne](#)) et que vous êtes mensualisé, vous pourrez modifier votre prélèvement mensuel depuis le 16 octobre, depuis votre espace particulier en ligne ou par téléphone.

[Pour en savoir plus sur ces modalités, cliquez ici.](#)

Vous avez une question sur la réforme ou sur votre avis de taxe d'habitation ? [Consultez cette page spéciale sur impots.gouv](#)

Contacts presse :

Direction générale des Finances publiques, 01 53 18 86 95